

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

ID : 030-213003056-20230821-DE2023_093-DE

République Française - Département

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 21 AOUT 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages pour raison de travaux en mairie,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Présents : MERLE, HLYWA, GIBELIN, TRAUCHESSEC, COURBIER, FABREGUE, DENNEULIN, BONNET, GUY, POLGE, SAEZ, SINET, DEBAILLE, BOINON, ROSSO, DANIEL

Procurations : V RIOS a donné procuration à A. POLGE

PETIT-LLINARES a donné procuration à T. MERLE

M GAYTON-MESA a donné procuration à M HLYWA

R BERARD DE MALAVAS a donné procuration à H. ROSSO

Absents: B. VERDELHAN, A. WILUS

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance

Objet : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salindres a pour objectif de modifier le règlement graphique afin de supprimer l'emplacement réservé n°6, initialement prévu pour la création d'un parking face au cimetière dont le bénéficiaire était la commune.

Par avis conforme en date du 10 mai 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Salindres n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale

Par courrier en date du 27 mars 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard émet un avis favorable au projet.

Par courrier en date du 30 mars 2023, le Département du Gard informe qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet.

Par courrier en date du 31 mars 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard informe qu'elle n'a aucune observation à formuler sur le projet.

La saisine des Personnes Publiques Associées n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition du public du 17 juillet 2023 au 17 août 2023 inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation et aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 22/08/2023

Date de publication : 23/08/2023

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

ID : 030-213003056-20230821-DE2023_093-DE

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune modification du projet de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 04/10/2017.

Vu la modification n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 16/07/2019

Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 16/12/2019

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 12/03/2021

Vu la Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée en conseil municipal du 3/09/2021

Vu l'arrêté municipal du 06 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu les modalités de mise à disposition fixées par délibération du conseil municipal le 4/04/2023

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées n'ont donné lieu à aucune modification du dossier,

CONSIDÉRANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme a été tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville et était consultable sur le site internet de la commune. Un registre a également été tenu à la disposition du public afin que toute personne puisse consigner ses observations. Toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire de Salindres.

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en Mairie.


CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre ou n'a été reçue par courrier ni courriel.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 22/08/2023

Date de publication : 23/08/2023

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023



CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°3
prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. TIRE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il est présenté.
2. APPROUVE la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salindres telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
3. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales,
4. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit la publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
5. PRECISE que le dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Salindres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département.
6. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification

Pour copie conforme
Le Maire, Etienne MALACHANNE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Fait à Salindres le : 22/08/2023
Date de publication : 23/08/2023

Approuvée par le conseil municipal
le 21 août 2023

